



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241106-2024-135-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

PUBLIE LE 06 NOV. 2024

N°2024-135

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, deux octobre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-six septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°37 sise 18 rue du Cimetière

Rapporteur : M. PESSOA GRIJO

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, , Mme THEOPHILE, , Mme CAPORAL, M. SOLARO, , M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme AMAR (donne procuration à Mme BENAHMED), M. LATRONCHE (donne procuration à M. BOULAY), Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme BERTRAND (donne procuration à M. SLIMOVICI), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN) , M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX) Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE à partir de 22h50), M. FAUTRE, M. SUDRE

Secrétaire de séance : M. LHOSTE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service des affaires foncières – PC

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai et 18 octobre 1995 portant adhésion de la Ville au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Département du Val de Marne (SAF 94) et adoptant son projet de statuts ;

Vu l'arrête préfectoral n° 96/3890 en date du 31 octobre 1996 portant création dudit Syndicat et validant ses statuts ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2004/4535 du 29 novembre 2004, n°2017-4524 du 20 décembre 2017 et n°2022-04564 du 16 décembre 2022 portant modification des statuts du SAF 94 ;

Vu la délibération du comité syndical du SAF 94 en date du 3 février 2009, du 30 novembre 2018 et 18 juin 2020 approuvant ses nouvelles dispositions d'intervention ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012 portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 6 juillet 2022 portant sur l'adoption de la rémunération du SAF94 sur les portages fonciers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2012 décidant la création du périmètre d'études et d'actions foncières « Gare du Centre/Stalingrad », constitué des parcelles cadastrées section AC n°16, 17, 37, 39, 41, 43 sises 63 et 65 boulevard de Stalingrad ainsi que 14,16 et 18 rue du cimetière, en vue notamment de l'élargissement de la rue du Cimetière, et demandant au SAF 94 de procéder à l'acquisition et au portage foncier des parcelles inscrites dans ce périmètre,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2013 approuvant la convention de portage foncier du bien sis 18 rue du Cimetière entre la Commune et le SAF 94 signée le 15 mars 2013 ;

Vu le compte conventionnel de cession ci-annexé ;

Vu l'avis des domaines en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 23 septembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Projet du Grand Paris Express, la création de la gare de Champigny-centre pour la ligne de métro 15 sud va dynamiser et apporter des flux plus importants au niveau de l'avenue Roger Salengro, de la rue de la Plage ainsi que la rue du Cimetière.

En conséquence, l'élargissement de la rue du Cimetière est prévu par la Commune afin d'anticiper l'augmentation du trafic et de permettre une meilleure circulation des bus et des voitures. De plus, une piste cyclable sera aménagée pour relier la gare, favorisant ainsi les modes de déplacement doux et respectueux de l'environnement.

La parcelle cadastrée section AC n°37 d'une superficie d'environ 389 m² sise 18 rue du Cimetière se situe dans le périmètre de cet élargissement.

Le SAF 94 avait acquis le bien afin d'en assurer le portage foncier.

Par conséquent, un accord est intervenu entre la ville et les propriétaires pour une acquisition de la parcelle susmentionnée aux conditions suivantes pour un montant de 604 321,92 € HT.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition auprès du SAF 94 de la parcelle cadastrée section AC n°37 d'une superficie d'environ 389 m² sise 18 rue du Cimetière pour un montant de 604 321,92 € HT dont :

- 581 078,77 € correspondant à la valeur du foncier augmenté de la rémunération du SAF'94 d'un montant de 23 243,15 €.

ARTICLE 2 : DECIDE le remboursement au bénéfice du SAF 94 des taxes foncières au prorata de jouissance.

ARTICLE 3 : DECIDE le remboursement des comptes de gestion au bénéfice du SAF 94 tel que prévu dans la convention de portage.


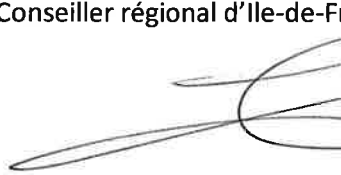
ARTICLE 4 : DECIDE que la participation communale versée au moment du paiement de l'acquisition par le SAF 94 de la parcelle sise 18 rue du Cimetière cadastrée section AC n°37 d'une superficie de 389 m² d'un montant de 55 100 € fera l'objet d'un titre de recettes au nom du SAF 94.

ARTICLE 5 : DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles-de-Gaulle– 94130 Nogent-sur-Marne – pour la rédaction de l'acte notarié.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 7 : PRECISE que les recettes et dépenses correspondants à l'acquisition et aux frais d'acte sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe LHOSTE
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 06 NOV. 2024

Publication, le 06 NOV. 2024

Certifié exécutoire

Le Maire

